

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1317 21 mai 2015

SOMMAIRE

AA Services S.à r.l	Atlantas Sicav
ACI Holdings S.A63174	Aubusson Holding S.A
ADD Venture S.A63170	Avago Technologies Holdings Luxem-
Afidco S.A63171	bourg S.à r.l 63170
AGFC (Angus Genetic Forest Consulting)	Avenir Investments Sàrl63172
S.à r.l 63170	Aviapartner Europe S.A 63174
AGFC (Angus Genetic Forest Consulting)	Belmond Management Services S.à r.l 63175
S.à r.l	Bernini S.à r.l 63198
AGFC (Angus Genetic Forest Consulting)	BHI Finance S.A 63175
S.à r.l 63171	BL-CAP s.à r.l
AGFC (Angus Genetic Forest Consulting) S.à r.l	BlueBay Direct Lending Fund II (Carried
	Interest) SLP63175
Ainmt Holdings S.à.r.l	Bohemia Property Service 63177
Akapi S.A63173	Brown Brothers Harriman (Luxembourg)
Alcibiades S.A	S.C.A 63176
Altis Assurances S.A	BTG Concept S.A63176
Ambres S.A	Car Auto Europe Sàrl63175
Amphar Technological Systems S.A 63173	Carraig Beag
APB Certitude B.V. S.à.r.l 63171	Energiae Consult S.à.r.l
Apollonia Gestion Immobilière S.à r.l 63177	EOP II JV S.à r.l
ARM Holdings S.C.A 	Fleurs Nicole Sàrl
Artesan S.à r.l	Okolo S.à r.l
Asese S.à r.l	Partners Group Global Mezzanine 2010
Askim International63176	S.C.A., SICAR
Atelier d'Architecture Dagli + 63171	The Foundations Feeder



AA Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 15, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051548/9.

(150059957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

AGFC (Angus Genetic Forest Consulting) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6360 Grundhof, 9, route de Beaufort.

R.C.S. Luxembourg B 134.626.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015051553/10.

(150060005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

AGFC (Angus Genetic Forest Consulting) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6360 Grundhof, 9, route de Beaufort.

R.C.S. Luxembourg B 134.626.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015051554/10.

(150060029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

ADD Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.274.

L'adresse des administrateurs: Alexandra QIN et Nathalie QIN est sise désormais au 242 ^E , 25 th Street, New York, NY 10010, Etats-Unis d'Amérique.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015051550/12.

(150059954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Avago Technologies Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 187.084.

Les comptes annuels au 2 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2015051546/13.

(150059627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Atelier d'Architecture Dagli +, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 64, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 109.969.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051573/9.

(150060224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

AGFC (Angus Genetic Forest Consulting) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6360 Grundhof, 9, route de Beaufort.

R.C.S. Luxembourg B 134.626.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015051555/10.

(150060046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

AGFC (Angus Genetic Forest Consulting) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6360 Grundhof, 9, route de Beaufort.

R.C.S. Luxembourg B 134.626.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015051556/10.

(150060052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

APB Certitude B.V. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

APB CERTITUDE B.V. S.à R.L.

Référence de publication: 2015051566/11.

(150059783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Afidco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.426.

EXTRAIT

Le conseil d'administration a décidé en date du 28 février 2015, de désigner comme dépositaire des titres au porteur: Fiduciaire Fernand SASSEL & Cie S.A., ayant son siège social au 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg et enregistrée au RCS sous la référence Luxembourg B 34239.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2015.

Pour AFIDCO S.A.

Référence de publication: 2015051552/14.

(150059567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Avenir Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 236.200.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 170.261.

Il résulte des transferts de parts sociales que:

En date du 6 mars 2015, la société Victoria Management Services S.A., ayant pour adresse, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a transféré 15,000 actions ordinaires de classe J à Ardagh Holdings S.A., ayant pour adresse, 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015051547/13.

(150059742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Altis Assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 84.981.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 mars 2015

L'Assemblée:

- acte la démission de Monsieur PERREAUX Bernard de son mandat de Commissaire aux Comptes.
- décide de nommer en remplacement Madame WILLEMET Marie-Denise, domiciliée prof. à L-8366 HAGEN Rue de Steinfort, 1, au poste de Commissaire aux Comptes.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019 qui statuera sur les comptes arrêtés au 31.12.2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 18 mars 2015.

MAGNUS Vincent

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015051561/18.

(150059859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Alcibiades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.815.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015051558/23.

(150060080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Aubusson Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 84.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015051576/10.

(150060236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Akapi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 168.554.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 07 avril 2015.

Référence de publication: 2015051557/10.

(150059699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Amphar Technological Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 155.293.

Par la présente, nous démissionnons avec effet immédiat de notre fonction de commissaire aux comptes au sein de la société anonyme AMPHAR TECHNOLOGICAL SYSTEMS S.A., ayant son siège social au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 155293.

Fait à Luxembourg, le 03 avril 2015. FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Référence de publication: 2015051564/12.

(150059719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Ambres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 91.859.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 540, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015051562/22.

(150059899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Aviapartner Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 55.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051580/9.

(150059673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Atlantas Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 et la distribution de dividendes relative à L'assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051574/10.

(150059603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

ACI Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.715.

Il est à noter que Messieurs Stéphane WEYDERS et Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LÉON ont informé le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg de leurs démissions de leurs mandats d'administrateurs B de la Société en date du 30 décembre 2014.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 31 mars 2015 que Monsieur Franck-Olivier CERA, né le 21 octobre 1971 à Annecy, France, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Monsieur Emmanuel NATALE, né le 20 juillet à Belfort, France, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ont été nommés administrateurs B de la Société avec effet immédiat pour une durée déterminée et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Par conséquent, le conseil d'administration la Société est maintenant composé comme suit:

- Michael ATAR, comme administrateur A de la Société;
- Daphna ATAR, comme administrateur A de la Société;
- Franck-Olivier CERA, comme administrateur B de la Société; et
- Emmanuel NATALE, comme administrateur B de la Société.

Il est à noter que la société Lealex Consult S.à r.l. a informé le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg de sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la Société en date du 30 décembre 2014.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 31 mars 2015 que la société Kohnen & Associés S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.190 a été nommée commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Il est à noter que le siège social de la Société qui était établi au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg a été dénoncé le 30 décembre 2014 avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 1 ^{er} avril 2015 que le siège social de la Société a été transféré du 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} avril 2015.

Le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015051549/35.

(150059631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Car Auto Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.816.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015051615/10.

(150059666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

BHI Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 195.583.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par voie de résolution circulaire par le conseil d'administration de la Société que:

M. Olivier TUGAUT, administrateur de catégorie A de la société, demeurant à L-1272 Luxembourg, 62, rue de Bourgogne (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé président du conseil d'administration de la Société, pour la durée de son mandat en tant qu'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051599/13.

(150059616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Belmond Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.625.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 95.989.

Il est à porter à connaissance de tiers la démission de Monsieur Filip BOYEN, gérant de catégorie A de la société avec date d'effet au 31 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 7 avril 2015.

Pour la Société

Le gérant

Référence de publication: 2015051584/14.

(150059837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

BlueBay Direct Lending Fund II (Carried Interest) SLP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 195.748.

En date du 23 mars 2015, suite à la conclusion d'un contrat d'affectation, novation et retrait (agreement of assignment, novation and retirement), l'associé commandité/gérant de la Société a été modifié de sorte que l'associé commandité/gérant est désormais:

BlueBay General Partner II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B195180.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

BlueBay Direct Lending Fund II (Carried Interest) SLP

Signatures

Référence de publication: 2015051588/17.

(150059711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 29.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015051609/10.

(150060139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

BTG Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 23, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 70.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2015.

Pour la société Jean-Michel Dangis

Comptable

Référence de publication: 2015051611/13.

(150059484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Askim International, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.296.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 16/02/2015

L'an deux mille quinze, le seize février,

le Conseil d'Administration nomme la société anonyme FMV & Partners, société d'Experts-Comptables agréée par l'OEC, immatriculée au RCSL B157263 et dont le siège social est situé 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen en qualité de dépositaire agréé des titres au porteur de la Société.

CC AUDIT AND CONSULT SA

Signature

Administrateur-délégué unique

Référence de publication: 2015051571/15.

(150059467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Asese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.216.800,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 167.007.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 Mars 2015 que:

- 1. La démission de M. Patrick MOINET, gérant de la Société, a été acceptée avec effet 13 février 2015.
- 2. La personne suivante a été nommée gérant avec effet au 13 février 2015 et ce pour une durée indéterminée:
- M. Remy DEMESSE, né le 30 mai 1963 à Metz, France, résidant professionnellement au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2015.

Référence de publication: 2015051570/16.

(150059501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Bohemia Property Service, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 96.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051604/9.

(150059943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

BL-CAP s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.512.500,00.

Siège social: L-8821 Koetschette, route de Martelange - Z.A. Riesenhof.

R.C.S. Luxembourg B 142.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg référencés L 140164535 et déposé le 17-09-2014 sont rectifiés par les présents comptes annuels.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051601/10.

(150059534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Carraig Beag, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 21.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.905.

Extrait des résolutions du conseil de gérance datées du 1 er avril 2015

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} avril 2015.

La Société a également pris note du changement d'adresse de ses associés Carraig Investments et Carraig Mor, dont le siège social est désormais situé au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carraig Beag

Un mandataire

Référence de publication: 2015051617/16.

(150059762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Apollonia Gestion Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 7, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 113.126.

Monsieur Vincent MAYER associé unique et détenteur unique des cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société (l' «Associé Unique») a, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer, avec effet au 1 ^{er} décembre 2014, le siège social de la Société du 49, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg au 7, rue Emile Lavandier à L-1924 Luxembourg.

L'Associé Unique et gérant unique de la Société, Monsieur Vincent MAYER, directeur financier et administratif, né le 27 janvier 1969 à Haguenau (France), résidant professionnellement au 49, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, résidera professionnellement au 7, rue Emile Lavandier à L-1924 Luxembourg.

A Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Monsieur Vincent MAYER

Associé Unique de la Société

Référence de publication: 2015051567/19.

(150060166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 151.582.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Partners Group Management II S.à r.l., mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet, H.G.R. Luxemburg Nummer B 140257,

hier ordnungsgemäß vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg,

auf Grund eines Zirkularbeschlusses der Partners Group Management II S.à r.l., welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

Die Komparentin handelt in ihrer Eigenschaft als Manager der Kommanditaktiengesellschaft Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR, mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet.

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

- I Die Gesellschaft Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR (hiernach "Gesellschaft"), mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet, RCS Luxemburg Nummer B 151582, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 23. Februar 2010, veröffentlicht im Memorial C Nummer 565 vom 17. März 2010. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 11. März 2015.
- II.- Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 31.767,62 (einunddreißigtausend siebenhundertsiebenundsechzig Komma zweiundsechzig Euro) eingeteilt in 3.099.998,000 (drei Millionen neunundneunzigtausend neunhundertachtundneunzig Komma null) Manager-Aktien und 76.763,758 (sechsundsiebzigtausend siebenhundertdreiundsechzig Komma siebenhundertachtundfünfzig) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Eurocent (0,01 EUR) pro Aktie.
- III.- Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR) und ist aufgeteilt in:
 - eine Million (1.000.000) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Eurocent (0,01 EUR) pro Aktie; und
 - zehn Millionen (10.000.000) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von einem Eurocent (0,01 EUR) pro Aktie.
- IV.- Artikel 5 der Satzung, welcher die Voraussetzungen für ein genehmigtes Kapital schafft, beinhaltet folgende sachdienliche Angaben:

Der Manager ist berechtigt, im Rahmen der betraglichen Begrenzung des genehmigten Aktienkapitals Aktien wie folgt auszugeben:

- jede Stammaktie wird zu einem Zeichnungspreis von insgesamt eintausend Euro (1.000,- EUR) ausgegeben (d.h. Nominalwert von einem Eurocent (0,01 EUR) zuzüglich Emissionsagio von bis zu neunhundertneunundneunzig Euro und neunundneunzig Eurocent (999,99 EUR); und
- jede Manager-Aktie wird zu einem Zeichnungsbetrag von einem Eurocent (1,- EUR) zuzüglich Emissionsagio zwischen null (0) Euro und neunundneunzig (99) Eurocent nach Ermessen des Managers) ausgegeben.

Die Gesamtsumme der von einem Gesellschaftsinvestor an die Gesellschaft getätigten Zahlungen (d.h. Nominalwert und Emissionsagio) werden als "Kapitaleinlagen" bezeichnet.

Der Manager kann im Rahmen des genehmigten Kapitals bis zum fünften Jahrestag der Veröffentlichung der Satzung Aktien ausgeben. Diese Periode kann jedoch durch Aktionärsbeschluss, der gemäß den Regeln für die Änderung dieser Satzungen gefasst wurde, verlängert werden.

Der im Namen der Gesellschaft handelnde Manager verfügt über eine umfassende Kompetenz, das Vorgehen bei der Aufnahme von Investoren, bei Kapitalabrufen und bei Zahlungen, die auf Kapitalabrufe folgen, zu regeln.

- V.- Gemäß Beschluss vom 9. Februar 2015 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals das Gesellschaftskapital um 103,95 EUR (einhundert und drei Komma fünfundneunzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:
- 10.394,999 (zehntausend dreihundertvierundneunzig Komma neunhundertneunundneunzig) neuen Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Eurocent (0,01 EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von neunhundertneunundneunzig Komma neunundneunzig Euro (EUR 999,99 EUR),

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung das Gesamtbetrag erhalten hat.

VI.- Dass aufgrund der oben genannten Beschlüsse und Entscheidungen, der Manager beschließt Paragraph (b) von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:



Art. 5. Aktienkapital. (Paragraph b).

(b) Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 31.871,56 (einunddreißigtausend achthunderteinundsiebzig Komma sechsundfünfzig Euro) eingeteilt in 3.099.998,000 (drei Millionen neunundneunzigtausend neunhundertachtundneunzig Komma null) Manager-Aktien und 87.158,758 (siebenundachtzigtausend einhundertachtundfünfzig Komma siebenhundertachtundfünfzig) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Eurocent (0,01 EUR) pro Aktie.

Englische Version von Artikel, Paragraph b)

Art. 5. Share capital (paragraph b).

(b) The Corporation has a capital of EUR 31.871,56 (thirty-one thousand eight hundred and seventy-one point fifty-six Euro) represented by 3,099,998.000 (three million ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight point zero) Manager Shares and 87.158,758 (eighty-seven thousand one hundred and fifty-eight point seven hundred and fifty-eight) Ordinary Shares with a par value of EUR 0.01 (one Eurocent) per share.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 5.000.- abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9309. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 3. April 2015.

Référence de publication: 2015051356/82.

(150059124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

ARM Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 169.669.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of March, before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach.

there appeared:

ARM Holdings S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171355 (the GP) of ARM Holdings S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159669 (the Company),

duly represented by Peggy Simon, notary's clerc, having her professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt,

by virtue of the authority conferred upon it by resolutions adopted by the board of directors of the GP (the Board) on or about March 5, 2015, an extract of such resolutions, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which they shall be formalized.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on May 29, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 24, 2012, under number 184. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on April 15, 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 3, 2013, under number 1585.

The said appearing person, acting in her aforesaid capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- (i) That pursuant to article 5.6 of the Articles, the issued share capital of the Company is set at two hundred twenty-four thousand four hundred three Euro and seventy-three Euro cent (EUR 224,403.73) represented by:
- sixteen million five hundred seventy-five thousand four hundred and twenty-eight (16,575,428) class A1 ordinary shares (the Class A1 Shares);
- five million eight hundred thirty-seven thousand seven hundred sixty-nine (5,837,769) class A2 ordinary shares (the Class A2 Shares);
 - twenty-seven thousand seventy-six (27,076) class C ordinary shares (the Class C Shares); and



- one hundred (100) management shares (the Management Shares). in registered form, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.
- (ii) That pursuant to article 5.6 of the Articles, the GP is authorized to increase the share capital of the Company up to one billion Euro (EUR 1,000,000,000) by the issue of up to one billion (1,000,000,000) new Ordinary Shares (the Authorized Share Capital), to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.
- (iii) That the GP, by resolutions adopted on or around the date hereof (the GP Resolutions) and in accordance with the authority conferred upon it pursuant to article 5.5 of the Articles, approved the issuance, within the authorised share capital, of (i) ninety-five thousand three hundred and fifty-one (95,351) Class A2 Shares and (ii) one thousand and seventy (1,070) Class C Shares subscribed by Bart Devos against payment of four hundred thousand Euro (EUR 400,000). This issuance is resulting in the increase of the share capital of the Company by an amount of nine hundred sixty-four Euro and twenty-one Euro cent (EUR 964,21) so as to bring the share capital of the Company from its current amount of two hundred twenty-four thousand four hundred three Euro and seventy-three Euro cent (EUR 224,403.73) to the amount of two hundred twenty-five thousand three hundred sixty-seven Euro and ninety-four Euro cent (EUR 225,367.94) represented by:
 - sixteen million five hundred seventy-five thousand four hundred and twenty-eight (16,575,428) Class A1 Shares;
 - five million nine hundred thirty-three thousand one hundred and twenty (5,933,120) Class A2 Shares;
 - twenty-eight thousand one hundred and forty-six (28,146) Class C Shares; and
 - one hundred (100) Management Shares.
 - in registered form, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each
- (iv) That the GP Resolutions record the decision of the GP, taken in accordance with article 5.6 of the Articles, to withdraw the preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company and issue all the new shares to Bart Devos.
- (v) That the new shares have been paid up to the Company by way of a contribution in cash for a total amount of four hundred thousand Euro (EUR 400,000) (the Contribution), representing one hundred percent (100%) of the amount of the shares Bart Devos subscribes to.
- (vi) That the Contribution shall be allocated as follows: (i) an amount of nine hundred sixty-four Euro and twenty-one Euro cent (EUR 964.21) is to be allocated to the share capital of the Company and (ii) an amount of three hundred ninety-nine thousand thirty-five Euro and seventy-nine Euro cent (EUR 399,035.79) is to be allocated to the share premium account of the Company.
- (vii) That the amount of four hundred thousand Euro (EUR 400,000) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary.
- (viii) That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, Article 5.1 of the Articles is therefore amended and shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

- **Art. 5.1.** The issued share capital is set at two hundred twenty-five thousand three hundred sixty-seven Euro and ninety-four Euro cent (EUR 225,367.94), represented by fully paid-up shares, all having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, consisting of:
- a) sixteen million five hundred seventy-five thousand four hundred and twenty-eight (16,575,428) class A1 ordinary shares (the Class A1 Shares);
- b) five million nine hundred thirty-three thousand one hundred and twenty (5,933,120) class A2 ordinary (the Class A2 Shares);
 - c) twenty-eight thousand one hundred and forty-six (28,146) class C ordinary shares (the Class C Shares); and
 - d) one hundred (100) management shares (the Management Shares)."

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour de mars, par devant nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

a comparu:



ARM Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171355 (l'Actionnaire Commandité), de ARM Holdings S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159669 (la Société),

dûment représentée par Madame Peggy Simon, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à L-6475 Echternach, 9, Rabatt,

en vertu de l'autorisation qui lui a été accordée par résolutions adoptées par le conseil d'administration de l'Actionnaire Commandité (le Conseil) en date du 5 mars 2015, ou à une date approximative, un extrait desdites résolutions, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg le 29 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 juillet 2012 sous le numéro 184. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 15 avril 2013, suivant un acte de Maître Francis Kesseler, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 juillet 2013 sous le numéro 1585.

La partie comparante, agissant en la qualité précitée, a prié le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- (i) Que selon l'article 5.1 des Statuts, le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt-quatre mille quatre cent trois euros et soixante-treize centimes d'euro (EUR 224.403,73), représenté par:
- seize millions cinq cent soixante-quinze mille quatre cent vingt-huit (16.575.428) actions ordinaires de classe A1 (les Actions de Classe A1);
- cinq millions huit cent trente-sept mille sept cent soixante-neuf (5.837.769) actions ordinaires de classe A2 (les Actions de Classe A2);
 - vingt-sept mille soixante-seize (27.076) actions ordinaires de classe C (les Actions de Classe C); et
 - cent (100) actions de commandité (les Actions de Commandité).
 - sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.
- (ii) Que conformément à l'article 5.6 des Statuts, l'Actionnaire Commandité est autorisé à augmenter le capital social de la Société à hauteur de un milliard d'euros (EUR 1.000.000.000) par voie de l'émission d'un maximum de un milliard de nouvelles Actions Ordinaires (le Capital Autorisé), aux personnes et selon les conditions qu'il jugera convenables, et précisément de procéder à une telle émission, en supprimant ou limitant les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants au titre des nouvelles actions à souscrire.
- (iii) Que l'Actionnaire Commandité, par résolutions adoptées aux alentours de la date des présentes (les Résolutions de l'Actionnaire Commandité) et conformément au pouvoir qui lui a été attribué en vertu de l'article 5.6 des Statuts, l'Actionnaire Commandité a approuvé l'émission, dans le cadre du capital social autorisé, de (i) quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante-et-une (95.351) Actions de Classe A2 et (ii) mille soixante-dix (1.070) Actions de Classe C souscrites par Bart Devos en contrepartie du paiement d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000). Cette émission conduit à une augmentation de capital de la Société pour un montant de neuf cent soixante-quatre euros et vingt-et-un centimes d'euro (EUR 964.21) de sorte que le capital social est porté de son montant actuel de deux cent vingt-quatre mille quatre cent trois euros et soixante-treize centimes d'euro (EUR 224.403,73) à celui de deux cent vingt-cinq mille trois cent soixante-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes d'euro (EUR 225.367,94), représenté par:
 - seize millions cinq cent soixante-quinze mille quatre cent vingt-huit (16.575.428) Actions de Classe A1;
 - cinq millions neuf cent trente-trois mille cent vingt (5.933.120) Actions de Classe A2;
 - vingt-huit mille cent quarante-six (28.146) Actions de Classe C; et
 - cent (100) Actions de Commandité.

sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

- (iv) Que les Résolutions de l'Actionnaire Commandité enregistrent la décision de l'Actionnaire Commandité, prise conformément à l'Article 5.6 des Statuts, de retirer les droits de souscription préférentielle aux actionnaires existants de la Société et d'émettre les nouvelles actions à Bart Devos.
- (v) Que les nouvelles actions ont été libérées à la Société par un apport en numéraire d'un montant total de quatre cent mille euros (EUR 400.000) (l'Apport), représentant cent pour cent (100%) du montant des actions auxquelles Bart Devos a souscrit.
- (vi) Que l'Apport sera affecté de la manière suivante: (i) un montant de neuf cent soixante-quatre euros et vingt-etun centimes d'euro (EUR 964.21) est affecté au capital social de la Société et (ii) un montant de trois cent quatre-vingtdix-neuf mille trente-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes d'euro (EUR 399.035,79) est affecté au compte de prime d'émission de la Société.
- (vii) Que le montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000) a été mis à la libre disposition de la Société, comme il l'a été prouvé au notaire instrumentant.



(viii) Qu'en conséquence de l'augmentation de capital social émis décrite ci-dessus, l'Article 5.1 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5 Capital.

- 5.1. Le capital social souscrit est fixé à deux cent vingt-cinq mille trois cent soixante-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes d'euro (EUR 225.367,94), représenté par des actions entièrement libérées, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, composées de:
- a) seize millions cinq cent soixante-quinze mille quatre cent vingt-huit (16,575,428) actions ordinaires de classe A1 (les Actions Classe A1);
- b) cinq millions neuf cent trente-trois mille cent vingt (5.933.120) actions ordinaires de classe A2 (les Actions Classe A2):
 - c) vingt-huit mille cent quarante-six (28.146) actions ordinaires de classe C (les Actions Classe C); et
 - d) cent (100) actions de commandité (les Actions de Commandité).»

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte rédigé en anglais et celui rédigé en français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la mandataire de la partie comparante, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 mars 2015. Relation: GAC/2015/2672. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 avril 2015.

Référence de publication: 2015050969/170.

(150058827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Artesan S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.073.

In the year two thousand fifteen, on the ninth day of March.

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Céline Haeck, private employee, residing professionally in Schuttrange,

acting in the name and on behalf of Paramount House Limited Partnership, a company having its registered office at 50, Suite 7B&8B, Town Range, GBZ-Gibraltar, registered at the Commercial Register of Gibraltar under the number 059,

by virtue of a proxy given on the 24 day of February 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- That Paramount House Limited Partnership is the sole owner of ten thousand seven hundred (10.700) shares of Artesan S.à r.l., a company having its principal office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, registered at the Companies and trade Register under the number B 134.073, incorporated pursuant to a notarial deed dated November 29 th, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 12 of the 4 th day of January, 2008 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the 12 th day of May, 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1255 of June 16 th, 2010 (the "Company").
 - That the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).



Second resolution

The sole shareholder resolves to grant full discharge to the board of managers of the Company for the performance of their mandate up to the present day.

Third resolution

The sole shareholder resolves to appoint Guardian Financial Company Sàr.l., a company having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, registered at the RCSL under the number 159.446, as liquidator (the "Liquidator") in relation to the voluntary liquidation of the Company.

The Liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to instruct the Liquidator to realize, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all debts of the Company.

The sole shareholder decides that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

The sole shareholder hereby grants to the Liquidator the powers to prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities.

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately at one thousand euro (1,000.-Eur).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing party and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille quinze, le neuf mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Céline Haeck, employée privée, résidant professionnellement à Schuttrange, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Paramount House Limited Partnership, une société constituée sous la législation du Gibraltar ayant son siège social au 50, Suite 7B&8B, inscrite au «Commercial Register of Gibraltar» sous le numéro 059,

en vertu d'une procuration datée du 24 février 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- Que «Paramount House Limited Partnership» préqualifiée, déclare détenir en tant qu'associée unique les dix mille sept cents (10,700) parts sociales de la société "Artesan S.à r.l." avec siège social au I-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 134.073, constituée suivant actenotarié en date du 29 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 12 du 4 janvier 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1255 du 16 juin 2010.
 - Que l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.



Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Guardian Financial Company S.à r.l., une société ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, enregistrée au RCSL sous le numéro 159.446, comme liquidateur (le «Liquidateur») dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'instruire le Liquidateur de réaliser, dans les meilleurs termes et conditions possibles, tous les avoirs de la Société et de régler toutes les dettes de la Société.

L'associé unique décide que le Liquidateur aura droit à une rémunération spéciale.

L'associé unique décide que le Liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille euros (1.000.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la comparante représenté comme dit ci-avant, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande de cette même comparante, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. HAECK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7761. Reçu douze euros 12,- EUR.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015051538/103.

(150059851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Fleurs Nicole Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld.

R.C.S. Luxembourg B 102.053.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1. Madame Nicole HORPER, fleuriste demeurant à 9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld;
- 2. Monsieur Giuseppe MOSCIA, employé privé demeurant à 7562 Mersch, 8, rue Quatre-Vent.

Ces comparants ont exposé et requis le notaire d'acter:

a) Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FLEURS NICOLE S.à r.l. avec siège à 9912 Troisvierges, 34, rue de Binsfeld, inscrite au Registre aux Firmes près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 2529.

La société a été constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 20 août 1992, publié au Mémorial C no. 615 du 22 décembre 1992.

b) Monsieur Giuseppe MOSCIA déclare par ces présentes céder, sous toutes les garanties de droit, à Madame Nicole HORPER, qui l'accepte, son unique part sociale, représentée par aucun titre.

Pour autant que de besoin, Madame HORPER confirme accepter cette cession de part, en sa qualité de gérante et au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Madame HORPER est à compter de ce jour subrogée dans tous les droits, actions et obligations attachés à la part sociale cédée.

c) Ensuite, Madame Nicole HORPER, devenue associée unique par la réunion de toutes les parts sociales entre ses mains, déclare vouloir continuer les activités de la société sous la forme d'une société unipersonelle, conformément à la loi du 28 décembre 1992 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et, attendu



qu'elle exerce désormais seul les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés, elle demande acte de la refonte des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

- **Art. 1** er. La société a la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination "FLEURS NICOLE s.à r.l.".
- Art. 2. Elle a pour objet l'exploitation d'une entreprise de jardinage et d'un commerce de fleurs et de plantes, de fruits et légumes, de graines, de récipients et autres accessoires pour fleurs et plantes et de cadeaux-souvenirs.

Elle pourra faire tous actes juridiques nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social.

- **Art. 3.** Le siège social est établi à L-9912 Trois-vierges, 34, rue de Binsfeld. Il pourra être transféré en tout autre lieu par la seule volonté de l'associé unique.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est de cinq cent mille francs divisé en cinq cents parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune, toutes détenues par l'associée unique, Madame Nicole HORPER, fleuriste demeurant à Troisvierges.

Le capital social est entièrement libéré ainsi qu'il a été constaté par le notaire instrumentant à l'occasion de la constitution de la société en date du 20 août 1992.

- Art. 6. La société est administrée par l'associée unique avec pouvoir de signature illimité.
- Art. 7. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
- Art. 8. L'associée unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Toutefois les décisions réservées par la loi à l'assemblée générale doivent être inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associée unique et la société, sauf les opérations courantes conclues dans des conditions normales, seront inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.
- Art. 9. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par l'associée unique sinon par le ou les liquidateur (s) qu'elle désignera.
 - Art. 10. La société n'est pas dissoute par la mort de l'associée unique.
- **Art. 11.** Le bénéfice de la société est employé au gré de l'associée unique, sauf son obligation d'en affecter cinq pourcents à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette dernière aura atteint un dixième du capital social.
- **Art. 12.** Pour tous les autres points non expressément réglés par les présents statuts, l'associée se réfère à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

Frais:

L'associé estime les frais des présentes à approximativement quarante mille francs, sans nul préjudice.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant à la date qu'en tête.

Et après lecture faite et explications données aux comparants, à chacun pour ce qui le concerne, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Clervaux, le ... DEC. 1994. Vol.... Fol.: ... case: 2. Reçu cent francs fr: 100.-.

Le Receveur (signé):.

Référence de publication: 2015051768/61.

(150059962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Ainmt Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain. R.C.S. Luxembourg B 195.889.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Al Media Holdings (NMT) LLC, a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4645801, and having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington 19808, United States of America,

here represented by Mr Bertrand DUC, private employee, professionally residing in Bertrange, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 3 rd of March 2015.



Such appearing party has requested the undersigned notary to draw up as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Section I. Object, Denomination, Registered Office, Duration

- **Art. 1.** The name of the company is "AINMT Holdings S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the "Articles").
- **Art. 2.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- **Art. 3.** The registered office is established in the municipality of Bertrange. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole associate or the general meeting of associates adopted in the manner required for the amendment of the Articles. The Company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.
 - Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

In case of death of an associate or a manager or in case a manager retires, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate. The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Section II. Corporate Capital, Contribution, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares of USD 1 (one United States Dollar) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole associate, the Company will be considered as a "one-man company with limited liability" pursuant to article 179 (2) of the Law; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the Law will be applicable.

- **Art. 6.** The shares are freely transferable among associates, or if there is no more than one associate, to third parties; in the case of plurality of associates, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by associates representing at least three quarters of the share capital.
 - Art. 7. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer will only be binding upon the Company and third parties after the transfer has been notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

An associates' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each associate who so requests.

Art. 8. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present Articles

Section III. Management

Art. 9. Appointment and removal of managers. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the associates, which sets the term of their office. The managers need not to be associates.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the associates.

Art. 10. Board of Managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board) composed of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.



- 10.1 Powers of the Board of Managers
- (i) All powers not expressly reserved to the associates by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate objects.
 - (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
 - 10.2 Procedures
- (i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Bertrange.
- (ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda of the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
 - (iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (v) The Board may only validly deliberate and act provided that a majority of its members are present or represented, and provided that at least one (1) class A manager is present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that at least one (1) class A manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.
 - 10.3 Representation
- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.
- (ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.
- **Art. 11. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

If the Company is managed by a sole manager, the Company is bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the sole manager.

Liability of the Managers

Art. 12. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided that these commitments comply with the Articles and the Law.

Section IV. Decisions and General Meetings

Art. 13. The decisions of the associates are taken at the general meeting of the associates (the General Meeting), or, if there are no more than twenty-five (25) associates in the Company, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the management to the associates by registered mail, facsimile or email (with original to follow by other means set forth herein) or overnight courier service.

In the event of a written consent, the associates are under the obligation to cast their written vote and send it to the Company in the manner provided above within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

Art. 14. Unless a provision to the contrary is provided for by the present Articles or by the Law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the voting capital. If this quorum is not reached at the first meeting of written consultation, the associates are called or consulted a second time by the means set forth in Article 13 or under the Law, and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented voting capital.

If the Company has only one associate, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 15. The decisions of the General Meeting are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.



Section V. Fiscal Year, Inventories, Distribution of Profits

- Art. 16. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.
- **Art. 17.** At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet will be drawn up in accordance with the requirements set forth in the Law. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.
- **Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law (the "Legal Reserve"). This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up recent interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the associates must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

Section VI. Dissolution, Liquidation

- **Art. 19.** In the event of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may, but need not to be associates, appointed by a resolution of the sole associate or the General Meeting who shall determine their powers and their compensation.
 - Art. 20. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory Disposition

- 1) Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31 st , 2015.
- 2) The first general meeting will be held in 2016.

Subscription and Payment

The above appearing party, Al Media Holdings (NMT) LLC, prenamed, declares to subscribe the whole 20,000 (twenty thousand) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at EUR 1,400 (one thousand four hundred euro).

The amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) corresponds to the amount of EUR 18.206,65 (eighteen thousand two hundred and six euros and sixty-five cents) according to the exchange rate published by the European Central Bank on March 24 th , 2015.

Extraordinary general meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

- 1. The number of the managers is set at three (3), being one (1) class A Managers and two (2) class B Managers.
- The following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited period:
- Access Industries Management, LLC, a company with limited liability organised under the laws of the States of Delaware, registered with the Delaware Secretary of State under number 2797743 and having its registered address at 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, United States of America, as class A Manager;



- Mr Simon BAKER, managing director, born on December 26 th , 1955 in Elgin, United Kingdom, professionally residing at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, as class B Manager; and
- Ms Dawn SHAND, company director, born on December 16 th , 1960 in Harare, Zimbabwe, professionally residing at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, as class B Manager.
- 2. The Company will be bound in any circumstances by the joint signature of any class A manager with any class B Manager.
 - 3. The registered office shall be at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Al Media Holdings (NMT) LLC, une société de droit de l'état du Delaware, enregistrée auprès du Secretary of State de l'état du Delaware sous le numéro 4645801 et ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington 19808, États-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Bertrand DUC, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 3 mars 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I er . Raison sociale, objet, siège, durée

- Art. 1 er. Le nom de la société est «AINMT Holdings S.à r.l.» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille de participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par le recours à une offre publique. La Société peut émettre, uniquement par le biais de placement privé, des titres, obligations, créances et/ou toutes autres formes d'emprunt. La Société pourra prêter des fonds, y compris des fonds provenant d'emprunts et/ou de créances à long terme à ses filiales ou à toute autre société. La Société peut également donner des garanties et constituer des cautions en faveur de parties tierces pour garantir ses obligations ou celles émises par ses filiales ou toute autre société. La Société peut aussi nantir, transférer, hypothéquer mais aussi constituer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Bertrange par décision des gérants de la Société. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts. La Société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société est formée pour une durée indéterminée.

En cas de décès d'un associé ou d'un gérant ou dans le cas de départ d'un gérant, la Société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la Société.



Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à 20.000,- USD (vingt mille Dollars américains), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales de 1,-USD (un Dollar américain) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la Société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sont d'application.

- **Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; ou dans le cas d'un associé unique à des tiers; en cas d'associés multiples, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
 - Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société, selon les modalités requises par la Loi, et pourra être consulté par tout associé qui le souhaite.

Art. 8. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts.

Titre III. Gérance

Art. 9. Nomination et révocation des gérants. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

- Art. 10. Conseil de Gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le "Conseil") composé d'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B
 - 10.1 Pouvoirs du Conseil de Gérance
- (i) Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil, qui a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.
- (ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités à un ou plusieurs mandataires pour l'accomplissement de tâches précises.
 - 10.2 Procédure
- (i) Le Conseil se réunira sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans la convocation, situé en principe à Bertrange.
- (ii) Une convocation écrite pour la réunion du Conseil devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature et les circonstances devront en ce cas être précisées dans la convocation.
- (iii) Une telle convocation n'est pas requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à la réunion et si chacun d'eux déclare avoir été dûment informé et avoir reçu pleine connaissance de l'ordre du jour. Un gérant peut également renoncer à la convocation avant la tenue de la réunion. Des convocations écrites ne sont pas requises pour les réunions se tenant à une heure et en un lieu déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut se faire représenter par tout autre gérant à toute réunion du Conseil par procuration.
- (v) Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée, et si au moins un (1) gérant de classe A est présent ou représenté. Les décisions du Conseil sont valablement prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, et si au moins un (1) gérant de classe A vote en sa faveur. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président de séance ou, si aucun président de séance n'a été désigné, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par de tels moyens est réputée être équivalente à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions prises par voie circulaire par les membres du Conseil transmises à tous les gérants et dûment signées par chacun d'entre eux pourront valablement engager la société de la même manière que si elles avaient été prises en réunion dûment convoquée et tenue, et porteront la date de la dernière signature.
 - 10.3 Pouvoir de signature



- (i) La Société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers par la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.
- (ii) La Société sera également engagée envers les tiers par la signature individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.
- **Art. 11. Gérant Unique.** Si la société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Si la Société est gérée par un gérant unique, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers par la signature du gérant unique ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le gérant unique.

Responsabilité des Gérants

Art. 12. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont en conformité avec les présents Statuts et la Loi.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés (l' «Assemblée Générale»), ou, s'il y a moins de vingt-cinq (25) associés dans la Société, par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par la gérance aux associés par lettre recommandée, facsimile ou email (suivi de l'envoi de l'original par tout autre moyen) ou par service de courrier rapide..

En cas de vote écrit, les associés auront l'obligation d'émettre leur vote et de l'envoyer à la Société dans les quinze (15) jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la Loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, selon les modalités prévues par l'article 13 ou la Loi, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices.

- Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale (la «Réserve Légale») jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition. S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable intermédiaire récent est établi par le Conseil;
- (ii) cet état comptable intermédiaire montre que des bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvée, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;
- (iii) dans les deux (2) mois suivant la date de l'état comptable intermédiaire, le Conseil doit décider de distribuer les acomptes sur dividendes; et
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.
- Si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil est en droit de réclamer le remboursement des dividendes dépassant le montant des bénéfices effectivement réalisés et les associés doivent immédiatement reverser à la Société l'excès ainsi réclamé par le Conseil.



Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les Statuts, il sera fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

- 1) Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en 2016.

Souscription et libération

La partie comparante, Al Media Holdings (NMT) LLC, prénommée, déclare souscrire l'intégralité des 20.000 (vingt mille) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 20.000,- USD (vingt mille Dollars américains), se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Le comparant ci-avant désigné déclare que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement 1.400,-EUR (mille quatre cents euros).

La somme de 20.000,- USD (vingt mille Dollars américains) correspond à la somme de 18.206,65 EUR (dix-huit mille deux cent six euros et soixante-cinq cents) conformément au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne en date du 24 mars 2015.

Assemblée générale extraordinaire

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3), composé d'un (1) gérant de catégorie A et deux (2) gérants de catégorie B.

Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Access Industries Management, LLC, une société de droit de l'État du Delaware, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 2797743 et ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, U.S.A., en qualité de gérant de catégorie A;
- Monsieur Simon BAKER, directeur de sociétés, né le 26 décembre 1955 à Elgin, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, en qualité de gérant de catégorie B; et
- Mademoiselle Dawn SHAND, directrice de sociétés, née le 16 décembre 1960 à Harare, Zimbabwe, résidant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, en qualité de gérant de catégorie B.
- 2. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.
 - 3. Le siège social est établi à 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Duc et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 mars 2015. 2LAC/2015/6829. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Référence de publication: 2015051532/385.

(150059466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.



Okolo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 195.883.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE THIRTEENTH DAY OF THE MONTH OF MARCH. Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

- 1. Mr Luka PENSA, private employee, born in Rijeka (Croatia), on 10 July 1980, residing in Vokovarska 107, Dramalj (Croatia), and
- 2. SN-Invests S.à r.l., a Luxembourg company incorporated on January 6, 2015, having its registered address at 1, Boulevard de le Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194557,

both parties being here represented by Mrs Cristine ASTGEN, private employee, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of two proxies given on 27 January 2015 and 23 February 2015.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs, such as any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name "Okolo S.à r.l."
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.-EUROS) represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.-EURO) each, all subscribed and fully paid-up.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.



In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

If the shareholder(s) have appointed several managers, the said managers will be qualified as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any one Class A Manager and one Class B Manager if more than one manager has been appointed.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented and, if the shareholder(s) have appointed several managers, only if at least one Class A Manager and one Class B Manager are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the board of managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31 st of December of every year.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up, the liquidation of the Company will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.



Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2015.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said parties, represented as stated here above, declare to subscribe for the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares as follows:

- 1. Mr Luka Pensa prenamed: SIX THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (6,250) shares
- 2. SN-Invests S.à r.l. prenamed: SIX THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (6,250) shares

and declare to have them fully paid up in cash for an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR).

Proof of such a payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the shareholders

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mr Alex Pschorr, manager, born in Munich (Germany), on 22 July 1970, residing at Theodorstrasse 42, 1A, 22761 Hamburg (Germany),
- Mr Alberto Morandini, born in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg), on 9 February 1968, professionally residing on 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),
- Mrs Emilie Bordaneil, born in Perpignan (France), on 30 January 1981, professionally residing on 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Class A Manager

- Mr Alex Pschorr

Class B Managers

- Mr Alberto Morandini
- Mrs Emilie Bordaneil
- 2) The address of the Company is fixed at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TREIZE MARS.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Luka PENSA, employé privé, né à Rijeka (Croatie), le 10 juillet 1980, résidant à Vokovarska 107, Dramalj (Croatie), et
- 2. SN-Invests S.à r.l., une société de droit luxembourgeois constituée le 6 janvier 2015, dont le siège statutaire est situé au 1, Boulevard de le Foire, L-1528 Luxembourg and enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194557,

Tous deux ici représentés par Madame Cristine ASTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu de deux procurations datées du 27 janvier 2015 et 23 février 2015.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.



Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: «Okolo S.à r.l.»
- Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Si les associés ont nommé plusieurs gérants, les dits gérants seront qualifiés de Gérants de Catégorie A (les «Gérants de Catégorie B»).

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.



Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat, ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement.

Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés et, dans le cas où les associes ont nommé plusieurs gérants, si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois guarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ces parties comparantes ici représentées comme indiqué ci-dessus ont déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales comme suit:

- 1. Monsieur Luka Pensa prénommé: SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (6,250) parts sociales
- 2. SN-Invests S.à r.l. précitée: SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (6,250) parts sociales

et ont déclaré les avoir libérées en espèces pour un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Décision des associés

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Monsieur Alex Pschorr, manager, né à Munich (Allemagne), le 22 juillet 1970, résidant à 42, 1A, Theodorstrasse, 22761 Hamburg (Allemagne),
- Monsieur Alberto Morandini, né à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 février 1968, résidant profession-nellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
- Madame Emilie Bordaneil, née à Perpignan (France), le 30 janvier 1981, résidant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Gérant de Catégorie A

- Monsieur Alex Pschorr.

Gérants de Catégorie B

- Monsieur Alberto Morandini.
- Madame Emilie Bordaneil.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ASTGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8034. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015051336/295.

(150059367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Bernini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette. R.C.S. Luxembourg B 196.753.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fifth day of May,

before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

L-GAM Investments SCSp, a limited liability partnership (société en commandite spéciale) established under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 183.463, represented by its managing shareholder LGAM Investments GP SCSp, a limited liability partnership (société en commandite spéciale) established under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 183.356, itself represented by its managing shareholder L-GAM Investments GP, a private limited company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 181.407 (the Subscriber),

here represented by Maitre Kheira Bekkar, Avocat a la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.



The Subscriber, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Section I. - Definitions

"Articles" means the articles of association of the Company as amended from time to time;

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles of Association, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium and capital contribution account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles of Association, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR);

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits (including carried forward profits);

P = any freely distributable reserves (including the share premium and capital contribution account);

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles of Association;

"Board" means the board of managers of the Company;

"Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Shares;

"Chairman" has the meaning given to it in article 12.2 of the Articles;

"Class of Shares" means an entire class of Shares of the Company;

"Companies Act" means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

"Company" means "Bernini S.à r.l.";

"General Meeting" means a general meeting of the shareholders of the Company; and "General Meetings" means any of them;

"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

"Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares;

"Manager" means a member of the Board; and "Managers" means all of them;

"Secretary" has the meaning given to it in article 14 of the Articles;

"Shareholder" means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and "Shareholders" means all of them;

"Share" means any issued share from time to time in the capital of the Company; and "Shares" means all of them;

"Sole Manager" means, in the case there is only one Manager, the sole Manager of the Company;

"Sole Shareholder" means, in the case there is only one Shareholder, the sole Shareholder of the Company; and

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the Board of Managers taking and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Section II. - Articles of Association

Art. 1. Form, name and number of Shareholders.

1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Bernini S.à r.l.".

1.2 Number of Shareholders

The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders.

Where the Company has only a Sole Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.



Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg city. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting or, as the case may be, of the Sole Shareholder

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), divided into twelve thousand five hundred Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, which are divided into:

- three thousand five hundred (3,500) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class C shares (the "Class C Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- one thousand (1,000) class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Companies Act.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.2 Contribution to a "capital surplus" account



The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

- **Art. 6. Amendments to the Share capital.** The Share capital may be changed at any time by a decision of the Sole Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 16 of these Articles.
- **Art. 7. Profit sharing.** The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 19 in any year in which the General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder resolves to make any distribution of dividends.
- **Art. 8. Indivisible Shares.** Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 9. Transfer of Shares. In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable. In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

- **Art. 10. Repurchase of shares.** The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire Classes of Shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the following order:
 - (i) Class J Shares;
 - (ii) Class I Shares;
 - (iii) Class H Shares;
 - (iv) Class G Shares;
 - (v) Class F Shares;
 - (vi) Class E Shares;
 - (vii) Class D Shares;
 - (viii) Class C Shares; and
 - (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Companies Act.

The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management.

12.1 Management

The Company is managed by one or several Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board. The Manager(s) need not to be Shareholder.



The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital or, as the case may be, of the Sole Shareholder. The General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager.

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

12.2 Meetings of the Board

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board.

The Board shall meet upon call by any Managers at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non-participation are not taken into account in calculating the majority. A Manager may represent more than one Manager by proxy, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Manager, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12.2 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

12.3 Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Manager

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the Managers present at such meeting or, as the case may be, by the Chairman.

12.4 Powers of the Board and the Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

As long as the Company has only a Sole Manager, the Sole Manager has the same powers as those conferred on the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Manager.

12.5 Delegation of powers

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a Manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, either a Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

12.6 Binding signatures



The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager.

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Liability of the Manager(s). A Manager assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

Art. 14. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Article 14 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 15. General Meetings.

15.1 Powers of the General Meeting or of the Sole Shareholder

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

15.2 Annual General Meeting - Other General Meetings

An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.

16.1 Notice of General Meetings

Unless there is a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Companies Act, by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than half (1/2) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

16.2 Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting



can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.3 Vote

At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half (1/2) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

16.4 Minutes

The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or the proxyholder(s) representing the Shareholder(s), who so request.

The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the Sole Shareholder or by the proxyholder representing the Sole Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 17. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of the same year.

Art. 18. Financial statements. At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Board or, as the case may be, the Sole Manager, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

Art. 19. Appropriation of profits, reserves. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation to the legal reserve will cease to be required as soon and as long as the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium and capital contribution account, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then;



- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then;
 - the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g. Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class I Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, Board or, as the case may be, the Sole Manager, may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board or, as the case may be, the Sole Manager, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 20. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half of the Shareholders holding three quarters (3/4) of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board or, as the case may be, the Sole Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 21. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) Shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 22. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provisions

The first financial year begins on this day and ends on 31 December 2015.

The first annual General Meeting will be held in 2016.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed in its entirety by the appearing party, which hereby subscribes to twelve thousand five hundred ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each. The subscription amount is allocated to the share capital account of the Company.

All these shares have been paid up in cash for an aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1.500,- €.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1. Are appointed as managers of the Company for an unlimited period:
- (i) Mr Aled Jones, born on 30 January 1971 in Carmarthen, United-Kingdom, having his professional address at 1-3 Seward Street, London EC1V 3NY, United Kingdom; and
- (ii) Mr Pascal Vinarnic, born on 17 October 1961 in Neuilly-sur-Seine, France, having his address at Fort Elisabeth 13/15 #6A, L-1463 Luxembourg.
- 2. The Company shall have its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.



After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour de mai,

par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

L-GAM Investments SCSp, une société en commandite spéciale, établie en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.463, représentée par son associé gérant commandité L-GAM Investments GP SCSp, une société en commandite spéciale établie en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.356, elle-même représentée par son associé gérant commandité L-GAM Investments GP, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.407 (le Souscripteur),

ici représentée par Maître Kheira Bekkar, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du Souscripteur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Section I ère . - Définitions

«Statuts» (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

«Montant Disponible» désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables (y compris, pour éviter toute ambiguïté, la prime d'émission et l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - «capital contribution») et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions du Droit ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR);

Sachant que:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfice net (y compris les bénéfices reportés);

P = réserves librement distribuables (y compris la prime d'émission et compte d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - «capital contribution»);

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à annuler;

L = pertes (y compris les pertes reportées);

LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément au Droit ou aux Statuts;

«Conseil» (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de Parts Sociales en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales;

«Président» (Chairman) a la signification qui lui est conférée à l'article 12.2 des Statuts;

«Catégorie de Parts Sociales» désigne l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales de la Société;

«Loi de 1915» (Companies Act) désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; «Société» (Company) signifie «Bernini S.à r.l.»;

«Assemblée Générale» (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société et «Assemblées Générales» (General Meetings) désigne l'une d'entre elles;

«Comptes Intérimaires» désigne les comptes intérimaires de la Société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernée:

«Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires» désigne une date qui tombe au moins huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales;



«Gérant» (Manager) désigne un membre du Conseil; et «Gérants» (Managers) désigne les désigne dans leur ensemble; «Secrétaire» (Secretary) a la signification qui lui est conférée à l'article 14 des Statuts;

«Associé» (Shareholder) désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui des Parts Sociales ont été transférées ou émises de temps à autre (excluant la Société) en accord avec les termes des Statuts; et «Associés» (Shareholders) les désigne dans leur ensemble;

«Part Sociale» (Share) signifie toute part sociale émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et «Parts Sociales» (Shares) les désigne dans leur ensemble;

«Montant Total d'Annulation» désigne le montant fixé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible;

«Gérant Unique» (Sole Manager) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Gérant, le gérant unique de la Société; et

«Associé Unique» (Sole Shareholder) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société.

Section II. - Statuts

Art. 1 er. Forme, dénomination et nombre d'Associés.

1.1 Forme et dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Bernini S.à r.l.».

1.2 Nombre d'Associés

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés.

Lorsque la Société n'a un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, et notamment mais non exclusivement, des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y compris, mais non exclusivement, leur gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.



Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant du Gérant Unique. Le siège social peut également être transféré au sein de cette municipalité par simple décision d'une Assemblée Générale ou, le cas échéant de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant le Gérant Unique peut établir des succursales, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout lieu qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq-cents Euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq-cents (12.500) Parts Sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune qui sont divisées en:

- trois mille cinq cents (3.500) Parts Sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), intégralement souscrites et libérées;
 - mille (1.000) Parts Sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), intégralement souscrites et libérées;
 - mille (1.000) Parts Sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C») intégralement souscrites et libérées;
 - mille (1.000) Parts Sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), intégralement souscrites et libérées;
 - mille (1.000) Parts Sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), intégralement souscrites et libérées;
 - mille (1.000) Parts Sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), intégralement souscrites et libérées;
 - mille (1.000) Parts Sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), intégralement souscrites et libérées;
 - mille (1.000) Parts Sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), intégralement souscrites et libérées;
- mille (1.000) Parts Sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), intégralement souscrites et libérées; et
 - mille (1.000) Parts Sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), intégralement souscrites et libérées.

En sus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être créé sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la réserve légale.

5.2 Apport au compte de «capital surplus»

Le Conseil est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

- **Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.
- **Art. 7. Participation aux bénéfices.** Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique, décide de procéder à une distribution de dividendes.
- **Art. 8. Parts Sociales indivisibles.** Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 9. Transfert de Parts Sociales. Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de Parts Sociales. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter et annular les Parts Sociales de Catégorie A. En cas de rachats et annulations de Catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre suivant:



- (i) Parts Sociales de Catégorie J;
- (ii) Parts Sociales de Catégorie I;
- (iii) Parts Sociales de Catégorie H;
- (iv) Parts Sociales de Catégorie G;
- (v) Parts Sociales de Catégorie F;
- (vi) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vii) Parts Sociales de Catégorie D;
- (viii) Parts Sociales de Catégorie C; et
- (ix) Parts Sociales de Catégorie B.

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu cidessus), chaque Catégorie de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale, et, la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance.

12.1 Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés.

Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants.

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

12.2 Réunions du Conseil

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le président pro tempore est désigné par un vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrits brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite cidessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue



par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique

Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président.

12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes les personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compterendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

Art. 15. Assemblées Générales.

15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi de 1915. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

15.2 Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.



Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation - dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

Art. 16. Droits de vote des Associés, quorum et majorité.

16.1 Convocation des Assemblées Générales

Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (V2) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion.

16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas, les résolutions sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.



Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5%) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

- Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve (y compris la prime d'émission et l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres capital contribution), la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:
- Premièrement, les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour-cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent, ensuite;
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pour-cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent, ensuite;
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour-cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent, ensuite;
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pour-cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent, ensuite;
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour-cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent, ensuite;
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente-cinq pour-cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent, ensuite;
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour-cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent, ensuite;
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pour-cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent, ensuite;
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour-cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I, et ensuite;
 - les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière Catégorie de Parts Sociales en circulation (par ordre alphabétique, c'està-dire les Parts Sociales de Catégorie J) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière Catégorie de Parts Sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les Parts Sociales de Catégorie I).

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Art. 20. Liquidation. La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.



Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associé(s) de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale.

- Art. 21. Commissaire aux comptes réviseur d'entreprises agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.
- **Art. 22. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le [•] et se clôt le 31 décembre.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit dans son intégralité par le Souscripteur, qui par la présente souscrit à douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune. Le montant de la souscription est alloué au compte du capital social de la Société.

Toutes les Parts Sociales ainsi souscrites ont été libérées par un versement en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) et donc le montant de douze mille cinq-cents Euros (12.500,-EUR) se trouve dores et déjà à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- €.

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:
- (i) M. Aled Jones, né le 30 janvier 1971 à Carmarthen, Royaume-Uni, ayant son adresse au 1-3 Seward Street, Londres EC1V 3NY, Royaume-Uni; et
- (ii) M. Pascal Vinarnic, né le 17 octobre 1961 à Neuilly-sur-Seine, France, ayant son adresse au Fort Elisabeth 13/15 #6A, L-1463 Luxembourg.
- 2. Le siège social de la Société est établi au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bekkar, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 07 mai 2015. Relation: EAC/2015/10358. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé).

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

[Signature électronique certifiée comprise dans le document transmis au R.C.S.L.]

Esch-sur-Alzette, le 07 mai 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015072995/854.

(150083234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.



The Foundations Feeder, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 187.535.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of March. before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette,

there appeared:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as the representative of the board of managers (the Board) of The Foundations, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.036, being the managing shareholder of The Foundations Feeder, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.535 (the Company),

pursuant to the resolutions taken by the Board at the board meeting held on March 20, 2015 (the Resolutions), a copy of which, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

- I. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated May 5, 2014, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2070 and dated August 6, 2014.
- II. The Company has an issued share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000), represented by fully paid-up shares, all having a nominal value of one euro (EUR 1) each, consisting of:
 - a) one (1) management share, with a nominal value of one euro (EUR 1); and
- b) thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.
 - III. Article 5.4 of the articles of association of the Company (the Articles) provides as follow:
- " **5.4.** The Managing Shareholder is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation to:
- (a) increase the current share capital in one or several times up to one million euro (EUR 1,000,000) by the issue of new Ordinary Shares, having the same rights as the existing shares;
- (b) limit or withdraw the Shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons authorised to subscribe for the new Shares; and
 - (c) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the register of Shares accordingly".
 - IV. The Board resolved at the board meeting held on March 20, 2015 to inter alia:
- a) increase the issued share capital of the Company by an amount of four hundred thirty-four thousand euros (EUR 434,000) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000) represented by:
 - (1.a.1.a.i)one (1) management share, with a nominal value of one euro (EUR 1); and
- (1.a.1.a.ii) thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1);
- to four hundred sixty-five thousand euros (EUR 465,000) by the creation and issuance of four hundred thirty-four thousand (434,000) ordinary shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Share Issue);
- b) authorise any lawyer of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., having his/her professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, any employee of IPES (Luxembourg) S.A., or any employee of the Notary Public enacting the deed, acting individually with full power of substitution, to appear before a Notary Public in Luxembourg to record in a notarial deed the increase of share capital following the Share Issue and more generally to take any and all steps, and sign any documents, agreements or other instruments as may be necessary in connection therewith, including, but not limited to taking all necessary steps to instruct the relevant parties to update the share register of the Company to reflect the Share Issue.

The Share Issue has been fully subscribed by the persons identified in the table presented to the the notary which shall remain attached to this deed as Annex 1 (the Subscribers).



The Share Issue has been entirely paid-up in cash in a total aggregate amount of nine hundred fifty-eight thousand, eight hundred twenty-one euros and forty-six cents (EUR 958,821.46) by the Subscribers, (EUR 524,821.46)

The new shares issued pursuant to the Resolutions were issued on March 25, 2015 following receipt of payment of the Share Issue from the Subscribers.

As a result of the above, the Board has resolved to amend article 5.1 of the Articles, which should now be read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at four hundred sixty-five thousand euros (EUR 465,000), represented by one (1) management share (the Management Share) and four hundred sixty-four thousand nine hundred and ninety-nine (464,999) ordinary shares (the Ordinary Shares), all in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each".

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars.

Par-devant nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration (le Conseil) de The Foundations, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.036, en qualité d'actionnaire commandité de The Foundations Feeder, une société en commandite par actions constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.535 (la Société),

en vertu des résolutions adoptées par le Conseil lors de la réunion du conseil en date du 20 mars 2015 (les Résolutions), une copie desdites résolutions, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil en vertu des Résolutions, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2070 du 6 août 2014.
- II. La Société dispose d'un capital social émis s'élevant à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par des actions entièrement libérées, ayant toutes une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, se composant comme suit:
 - a) une (1) action de commandité ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1); et
- b) trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
 - III. L'article 5.4 des statuts de la Société (les Statuts) stipule que:
- « 5.4. L'Actionnaire Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:
- (1.a) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un million d'euros (EUR 1.000.000) par l'émission de nouvelles Actions Ordinaires, ayant les mêmes droits que les actions existantes;
- (1.b) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des Actionnaires aux nouvelles Actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et
- (1.c) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des Actions en conséquence».
 - IV. Lors de la réunion du conseil en date du 20 mars 2015, le Conseil a décidé inter alia de:
- a) augmenter le capital social émis d'un montant de quatre cent trente-quatre mille euros (EUR 434.000) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par:
 - (1.i) une (1) action de commandité ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1); et
- (1.ii) trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

à quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 465.000), par la création et l'émission de quatre cent trente-quatre mille (434.000) actions ordinaires sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (l'Emission d'Actions).

b) autoriser tout avocat de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., avec adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, tout employé d'IPES (Luxembourg) S.A., ou à tout employé du notaire passant l'acte



agissant seul avec pleins pouvoirs de substitution à apparaître par devant un notaire à Luxembourg afin de constater, par acte notarié, l'augmentation de capital au titre de l'Emission d'Actions et plus généralement prendre toutes les mesures, signer tous documents, accords ou autres instruments qui pourraient être nécessaires à cette fin, notamment, prendre toutes les mesures nécessaires à l'effet de mandater les parties concernées à mettre à jour le registre d'actions de la Société au titre de l'Emission d'Actions.

L'Emission d'Actions a été souscrite dans son intégralité par les souscripteurs identifiés dans le tableau qui a été présenté au notaire instrumentant et qui restera joint au présent acte en Annexe 1 (les Souscripteurs).

L'Emission d'Actions a été entièrement libérée par un apport en numéraire s'élevant à un montant total de neuf cent cinquante-huit mille, huit cent vingt-et-un euros et quarante-six centimes (EUR 958.821,46) effectué par les Souscripteurs, comme cela a été approuvé par les Résolutions, il est entendu que le montant de cinq cent vingt-quatre mille, huit cent vingt-et-un euros et quarante-six centimes (EUR 524.821,46) a été affecté au compte de prime d'émission.

Les nouvelles actions ont été émises en vertu des Résolutions, le 25 mars 2015 à la suite du paiement par les Souscripteurs, des montants liés à l'Emission d'Actions.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social souscrit est fixé à quatre cent soixante-cinq mille euros (EUR 465.000), représenté par des actions entièrement libérées, constitué d'une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et de quatre cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (464.999) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.;

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susmentionnée le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de ladite partie comparante et en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute à la partie comparante dont il connaît les nom prénom(s), statut et résidence, le notaire a signé le présent acte original avec la partie comparante.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/03/2015. Relation: EAC/2015/7271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03/04/2015.

Référence de publication: 2015051448/145.

(150059390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

EOP II JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 194.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 avril 2015.

Référence de publication: 2015051729/10.

(150060120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Energiae Consult S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85A, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 143.365.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015051728/10.

(150059614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2015.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck